



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 22

Ayant pour objet la création de la sous-régie de recettes de la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud comprenant notamment la délégation pour "créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances";

Vu le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu la délibération 2018-11-20 du 20 novembre 2018 de la Communauté de Communes Aunis Sud relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel fixant les modalités d'attribution et montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise Régie, modifiée par les délibérations 2019-10-06 du 15 octobre 2019 et 2021-12-15 du 21 décembre 2021 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision 2023D20 du 20 mars 2023 créant une régie de recettes Piscine Communautaires Aunis Sud ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/03/2023 ;

AR Prefecture

017-200041614-20230320-2023D22-DE
Reçu le 21/03/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes « Piscine d'Aigrefeuille d'Aunis » auprès de la régie de recettes Piscine Communautaires Aunis Sud de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud, 45 avenue Martin Luther King 17700 Surgères.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne de juin à septembre chaque année à compter de sa création.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits énumérés selon la grille tarifaire en vigueur fixée par délibération :

- Droits d'entrée
- Cours, leçon de natation, aquagym

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Numéraire ;
- 2 : Chèque ;
- 3 : Carte bancaire.

– Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € et en cas de week-end prolongé ou lors d'un pont, ce montant pourra atteindre 2 500 €.

ARTICLE 7 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

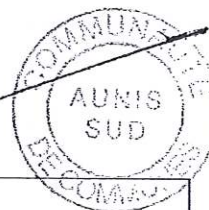
ARTICLE 10 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Madame le Régisseur de la régie de recettes Piscines Communautaires Aunis Sud

Fait à Surgères, le 20/03/2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20230320 - 2023022 - DE
le : 21/03/2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30/03/2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20230320-2023D22-DE
Reçu le 21/03/2023

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.